

PLAN D'ACTION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2023-2028

MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE

Mise à jour février 2025



Cette publication a été réalisée par la Direction générale de la mobilité et des affaires autochtones et la Direction générale de la performance organisationnelle du ministère des Transports et de la Mobilité durable. Elle a été produite par la Direction générale des communications du Ministère.

Le contenu de cette publication se trouve sur le site Web du gouvernement du Québec à l'adresse suivante : [Publications du ministère des Transports et de la Mobilité durable](#)

Pour obtenir des renseignements, on peut :

- composer le 511 (au Québec) ou le 1 888 355-0511 (partout en Amérique du Nord)
- consulter le site Web du ministère des Transports et de la Mobilité durable au www.transports.gouv.qc.ca
- écrire à l'adresse suivante :
Ministère des Transports et de la Mobilité durable
700, boulevard René-Lévesque Est, 28^e étage
Québec (Québec) G1R 5H1

© Gouvernement du Québec, ministère des Transports et de la Mobilité durable, 2025

ISBN 978-2-555-00470-2 (PDF)
Dépôt légal – 2025

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Tous droits réservés. Reproduction à des fins commerciales par quelque procédé que ce soit et traduction, même partielles, interdites sans l'autorisation écrite du ministère des Transports et de la Mobilité durable.

TABLE DES MATIÈRES

MESSAGE DE LA MINISTRE	III
MESSAGE DU SOUS-MINISTRE	V
LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE EN BREF	1
Mission	1
Vision	1
Valeurs	1
Quelques données clés en matière de développement durable	3
Contributions du Ministère au développement durable par le biais de politiques publiques	4
Contexte interne	7
Contexte externe	9
PLAN D'ACTION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE	12
Action 1 : Intégrer l'enjeu de la connectivité écologique à l'exploitation du réseau routier du Ministère	12
Action 2 : Réaliser un diagnostic de l'état des lacs affectés par les sels de voirie	13
Action 3 : Accomplir le cadre d'expansion de la Route verte conformément à la Politique de mobilité durable – 2030.	14
Action 4 : Soutenir la mise en place par le milieu municipal de projets visant la location à court terme de véhicules adaptés	15
Action 5 : Soutenir la planification intégrée de l'aménagement du territoire et des transports par des outils d'aide à sa réalisation.	16
Action 6 : Incorporer plus d'un mode de transport dans les projets routiers	17
Action 7 : Développer le réseau des villages-relais	18
Action 8 : Évaluer la durabilité des interventions structurantes du Ministère.	19
Action 9 : Soutenir la recherche et l'innovation en faveur du développement et de la mobilité durables	20
Action 10 : Intégrer des critères d'écoresponsabilité et/ou d'écoconditionnalité dans les normes des programmes d'aide financière du Ministère	21
Action 11 : Inclure des indicateurs d'acquisition responsable associés à une composante d'achat, c'est-à-dire à une caractéristique du bien, du service, des travaux de construction, du fournisseur ou encore à une pratique de celui-ci	22
Action 12 : Accroître les pratiques écoresponsables du Ministère dans le domaine des technologies de l'information	23

Action 13 : Déployer des solutions durables pour répondre aux besoins essentiels des usagers de la route	24
Action 14 : Obtenir une certification LEED pour les haltes routières modernisées dans le cadre du Plan de modernisation des parcs routiers 2022-2027	25
Action 15 : Réduire la consommation électrique de l'éclairage routier en se tournant vers la technologie d'éclairage à diodes électroluminescentes (DEL)	26
Action 16 : Amorcer une démarche de quantification des gaz à effet de serre (GES) des secteurs d'intervention du Ministère	27
Action 17 : Augmenter l'inclusion de composantes écoresponsables dans les contrats de construction des projets routiers majeurs	28
Action 18 : Obtenir une attestation ICI on recycle + pour les haltes routières permanentes modernisées	29
Action 19 : Électrifier le parc de véhicules lourds du Ministère	30
Action 20 : Augmenter la part modale du transport actif, du transport collectif et des autres solutions de rechange au voiturage en solo du personnel du Ministère	31

ANNEXE 1 – TABLEAU SYNOPTIQUE	32
-------------------------------	----

MESSAGE DE LA MINISTRE



Je suis fière de vous présenter ce plan d'action qui s'inscrit plus largement dans la Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028. Celle-ci balise les engagements de l'administration publique à l'égard de la protection de l'environnement, du développement d'une économie verte et de l'équité sociale.

Grâce à ce plan d'action, le ministère des Transports et de la Mobilité durable concrétise ses ambitions d'agir comme un leader du développement durable pour démontrer tout le sérieux investi à réaliser ses objectifs en la matière.

Le Ministère est une organisation très vaste, et l'ajout des mots « mobilité durable » à sa dénomination renforce l'angle sous lequel seront dorénavant abordées ses priorités relatives aux transports. La notion de mobilité durable est devenue incontournable et le Ministère doit contribuer activement à la lutte contre les changements climatiques. Ce plan d'action est donc un levier extraordinaire pour intensifier les efforts et mettre en lumière notre rôle de leader et de partenaire clé en mobilité durable au Québec.

Je remercie tout le personnel du Ministère, les comités de travail et les partenaires qui unissent leurs forces pour donner vie à ce plan d'action.

La ministre des Transports et de la Mobilité durable,

Geneviève Guilbault

Québec, octobre 2023

MESSAGE DU SOUS-MINISTRE



Ce plan d'action 2023-2028 reflète la rigueur avec laquelle le Ministère répond à ses engagements et aux attentes gouvernementales en matière de développement durable, ainsi que l'importance qu'il y accorde. Depuis le tout premier plan d'action de développement durable, tout le personnel du Ministère se montre proactif pour réduire les impacts de ses activités sur l'environnement et les changements climatiques par l'adoption d'une mobilité écoresponsable.

La panoplie de mesures proposées dans le présent plan d'action permettra de consolider nos avancées. En somme, nous allons assurer la durabilité des interventions structurantes mises en place par le Ministère. Nous comptons aussi intégrer des critères d'écoresponsabilité et des mesures d'écoconditionnalité à nos programmes d'aide financière. Nous allons poursuivre le soutien, la recherche et l'innovation dans l'intérêt du développement et de la mobilité durables. De plus, nous visons à lancer les travaux d'élaboration d'une démarche de quantification des émissions de gaz à effet de serre de nos activités.

Bref, nous allons agir selon différentes perspectives de manière à couvrir tous nos mandats. Je remercie le personnel qui a travaillé à l'élaboration de ce plan et qui veillera à son déploiement. D'ailleurs, j'invite les employées et employés, les différents sous-ministériats et nos partenaires à s'approprier le plan et à collaborer pour renforcer sa mise en œuvre et atteindre nos objectifs ambitieux.

Le sous-ministre des Transports et de la Mobilité durable,

Frédéric Guay

Québec, octobre 2023

LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE EN BREF

Mission

Favoriser la mobilité durable des personnes et des marchandises par des systèmes de transport sécuritaires et accessibles qui contribuent au développement du Québec :

- en exploitant nos actifs routiers, maritimes, ferroviaires, aéroportuaires, aériens et immobiliers ainsi que nos équipements roulants de façon responsable et innovante;
- en réalisant des projets de maintien, d'amélioration et de développement de nos actifs dans une perspective intégrée de mobilité;
- en investissant dans les projets et les mesures favorisant la mobilité durable au bénéfice d'une économie verte tels que le transport collectif et actif;
- en assumant un leadership qui s'exerce par l'ingénierie, l'expertise et l'innovation de même qu'un encadrement normatif et sectoriel.

Vision

Être un leader et un partenaire clé pour la mobilité durable du Québec.

Valeurs

Pour appuyer et renforcer l'accomplissement de sa mission et promouvoir sa vision, le Ministère fonde ses actions sur les valeurs organisationnelles suivantes :

Collaboration

La collaboration est une pratique qui amène des gens à unir leurs compétences et leurs idées pour atteindre un objectif commun. Qu'il s'agisse de personnes provenant de l'intérieur ou de l'extérieur de l'organisation, le travail collaboratif implique une confiance et une écoute mutuelles, un engagement de chaque personne dans l'effort à fournir ainsi que le partage de la responsabilité des résultats.

Rigueur

La rigueur professionnelle consiste à tenir ses engagements (sens des responsabilités) et à être en mesure de justifier l'état d'une situation. Être rigoureux, c'est aussi être cohérent dans les façons de faire pour arriver aux objectifs fixés. La rigueur se manifeste par l'exactitude et la pertinence des sources et des références consultées ainsi que des faits rapportés.

Excellence

L'excellence se traduit par la volonté permanente d'apporter le meilleur service possible, de chercher sans cesse à s'améliorer, de maîtriser chaque détail et de s'inspirer des meilleures pratiques.

Quelques données clés en matière de développement durable

Données clés	Description
8 258	Nombre d'employés en moyenne au Ministère ^a .
31 130	Kilomètres de chaussées du réseau routier supérieur sous la responsabilité du Ministère en 2023 ^a . Cette grande infrastructure de transport peut avoir des impacts significatifs sur l'environnement et la durabilité des déplacements.
42,6 %	En 2021, le secteur qui produisait le plus d'émissions de gaz à effet de serre (GES) au Québec était celui des transports (routier, aérien, maritime, ferroviaire et hors route), qui générait 33,0 Mt éq. CO ₂ , soit 42,6 % des émissions. Le transport routier représentait 73,3 % des émissions du secteur des transports, soit 31,2 % des émissions totales de GES ^b .
246 089 tonnes équivalent CO ₂	Quantité de gaz à effet de serre évités par les véhicules électriques immatriculés ^c .
55,5 %	Proportion d'enrobés à chaud contenant des granulats bitumineux recyclés utilisés dans les enrobés pour couches de surface et pour couches de base sur le réseau du Ministère ^c .
2 721	Nombre de véhicules électriques ou hybrides rechargeables dans le parc gouvernemental, incluant 2602 véhicules légers et 119 camionnettes électriques. Il s'agit d'une augmentation de 684 véhicules par rapport à l'année précédente. La proportion de véhicules légers électrifiés dans le parc gouvernemental par rapport au nombre total de véhicules légers pouvant être électrifiés est actuellement de 24 %.
403,5 millions de déplacements	Achalandage du transport collectif au Québec ^a .
5,7 millions	Nombre de déplacements des personnes admises en transport adapté ^c .
209 433 (milliers de tonnes)	Tonnages de marchandises transbordées dans les ports et les centres intermodaux ferroviaires du Québec ^a .
17	Nombre de projets routiers réalisés en adaptation aux changements climatiques ^a .
926,9 M\$	Investissements planifiés pour la réalisation des mesures d'Avantage Saint-Laurent d'ici 2024-2025 (Plan d'action 2020-2025 d'Avantage Saint-Laurent). La nouvelle vision maritime du gouvernement du Québec vise, entre autres, à assurer, sur le fleuve Saint-Laurent, une navigation efficace et respectueuse des écosystèmes, et à offrir aux communautés maritimes des possibilités de développement prometteuses et durables ^c .
245	Nombre total de demandes d'autorisation environnementale (LQE, article 22) au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) entre 2018-2021. La moyenne annuelle est de 82 demandes d'autorisation ^d .
114	Nombre de passages fauniques sur le réseau routier du Ministère en 2019 ^e .

a Données provenant du Rapport annuel de gestion 2023-2024 (RAG).

b Données provenant de l'Inventaire québécois des émissions de gaz à effet de serre en 2021 et leur évolution depuis 1990 (ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs).

c Données provenant du Rapport annuel de gestion 2022-2023 (RAG).

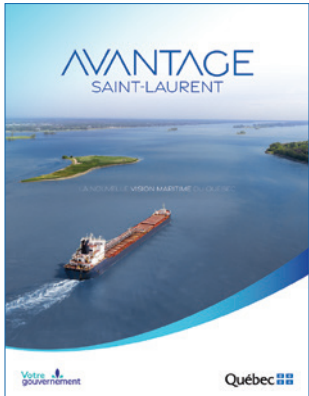
d Données provenant du MELCCFP.

e Données internes.

Contributions du Ministère au développement durable par des politiques publiques

Nom du document organisationnel	Orientation ou objectif du document organisationnel	Lien avec la Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028
Politique de mobilité durable 2030 – Transporter le Québec vers la modernité 	1. Une vision de la mobilité orientée vers les besoins du citoyen et de l'entreprise. 2. Des orientations aux visées ambitieuses pour 2030 : 2.1 Une mobilité au service des citoyens; 2.2 Une mobilité à plus faible empreinte carbone; 2.3 Une mobilité à l'appui d'une économie plus forte. 3. Des assises fortes sur lesquelles s'appuyer : 3.1 Un territoire et des ressources propices à une mobilité plus durable; 3.2 Bâtir sur les acquis. 4. Des enjeux qui imposent de nombreux défis : Sur les plans social, environnemental, économique et de l'innovation. 5. Cap sur la mobilité durable.	1.1 Soutenir la transition vers des modèles d'affaires durables; 1.2 Structurer le marché des emplois verts et verdissants; 1.3 Favoriser la consommation responsable; 3.1 Assurer une transition socio-écologique juste; 4.1 Créer des milieux de vie durables, inclusifs et conviviaux; 4.2 Accélérer la transition vers une mobilité durable; 5.1 Placer le développement durable au centre des décisions du gouvernement; 5.3 Investir de façon durable au profit des Québécois; 5.4 Utiliser les marchés publics comme levier de croissance durable; 5.6 Améliorer la performance environnementale des bâtiments et infrastructures publics; 5.8 Opérer un changement vers des modes de déplacement plus durables.

Nom du document organisationnel	Orientation ou objectif du document organisationnel	Lien avec la Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028
Plan stratégique 2023-2027 du Ministère 	Orientation 1 : Assurer des déplacements efficaces et sécuritaires sur le réseau des transports du Québec. Orientation 2 : Prioriser la mobilité durable dans les pratiques du Ministère.	1.3 Favoriser la consommation responsable; 3.1 Assurer une transition socio-écologique juste; 3.2 Valoriser l'égalité et la diversité de notre société; 4.1 Créer des milieux de vie durables, inclusifs et conviviaux; 4.2 Accélérer la transition vers une mobilité durable; 4.3 Bâtir des collectivités dynamiques et innovantes; 5.1 Placer le développement durable au centre des décisions du gouvernement; 5.3 Investir de façon durable au profit des Québécois; 5.4 Utiliser les marchés publics comme levier de croissance durable; 5.5 Effectuer une transformation numérique gouvernementale responsable; 5.6 Améliorer la performance environnementale des bâtiments et infrastructures publics; 5.7 Valoriser les matières résiduelles; 5.8 Opérer un changement vers des modes de déplacement plus durables.

Nom du document organisationnel	Orientation ou objectif du document organisationnel	Lien avec la Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028
Avantage Saint-Laurent – La vision maritime du Québec 	Mesure 6 : Atténuer les effets de la navigation sur les écosystèmes. Mesure 7 : Assurer la poursuite de la mission du Centre d'expertise en gestion des risques d'incidents maritimes. Mesure 8 : Valoriser et protéger les écosystèmes. Mesure 11 : Développer les biotechnologies marines. Mesure 12 : Favoriser l'accès au fleuve grâce au transport collectif des personnes par voie maritime.	1.1 Soutenir la transition vers des modèles d'affaires durables; 2.1 Conserver la biodiversité et les services rendus par les écosystèmes; 2.2 Améliorer la santé des écosystèmes; 3.1 Assurer une transition socio-écologique juste; 4.2 Accélérer la transition vers une mobilité durable; 5.6 Améliorer la performance environnementale des bâtiments et infrastructures publics; 5.8 Opérer un déplacement vers des modes de déplacement plus durables.
Plan ministériel de sécurité civile 	3.2.4 La veille sur la gestion des risques et les changements climatiques.	4.1 Créer des milieux de vie durables, inclusifs et conviviaux.
Politique sur le bruit routier 	Approche planifiée et intégrée (en transports et aménagement du territoire, en relation avec les organisations municipales).	4.1 Créer des milieux de vie durables, inclusifs et conviviaux.

Nom du document organisationnel	Orientation ou objectif du document organisationnel	Lien avec la Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028
Plan d'action en sécurité routière 2023-2028 	Vision zéro et Système sûr.	4.1 Créer des milieux de vie durables, inclusifs et conviviaux.
Plan d'intégration du parc gouvernemental de véhicules et d'équipement roulant (PIVER) ¹	Le PIVER va permettre au gouvernement d'atteindre ses objectifs en matière d'électrification du parc de véhicules et d'équipement roulant.	4.2 Accélérer la transition vers une mobilité durable.

Contexte interne

Gestion responsable des infrastructures

Le ministère des Transports et de la Mobilité durable gère de manière responsable et innovante un vaste réseau d'actifs comprenant des routes, des voies ferrées, des infrastructures portuaires, des biens immobiliers ainsi que des équipements de transport. Il veille à préserver l'intégrité de ces infrastructures essentielles au dynamisme économique du Québec et à la mobilité durable des personnes et des marchandises.

Le Ministère assure également la gestion de 18 services jugés essentiels, notamment le déneigement et le déglacage des routes et a acquis au fil du temps une capacité et une expertise pour la réalisation de projets d'infrastructures de transport de qualité. C'est pourquoi il met en œuvre un Plan de gestion intégrée des actifs visant à préserver son parc d'infrastructures.

Le Ministère est l'un des plus importants donneurs d'ouvrage publics au Québec, avec environ 3 600 projets à réaliser, pour un investissement prévu de 6,4 milliards de dollars entre 2022 et 2024.

1. Le PIVER a été approuvé par le Conseil du trésor en mars 2022. Le Centre de gestion de l'équipement roulant a été mandaté pour procéder à l'intégration des véhicules et de l'équipement roulant par clientèle, sur un horizon de quatre ans. Au terme du projet, prévu en 2025-2026, plus de 85 % de l'équipement roulant du gouvernement se trouvera sous la gestion d'un même service centralisé (source : RAG 2021-2022).

Programmes d'aide financière clés

Le Ministère administre une trentaine de programmes d'aide financière destinés à soutenir les municipalités, les entreprises, les organismes publics de transport collectif et les particuliers dans la mise en œuvre de projets structurants touchant tous les modes de transport. Ces projets peuvent, par exemple, offrir des services de transport collectif, actif et adapté, tant dans les grands centres urbains que dans les régions.

Des aides financières concourent à améliorer l'efficacité énergétique et à favoriser la décarbonation des différents modes de transport, ainsi qu'à assurer l'entretien et la maintenance des infrastructures. Par le biais de ce soutien financier, le Ministère contribue concrètement à la réalisation des priorités gouvernementales telles que l'électrification des transports, la réduction des émissions de GES et la sécurité routière.

Le Ministère a mis en place des mesures pour inciter les entreprises à se tourner vers des modes moins émetteurs de GES. En effet, afin d'encourager le transfert modal, du soutien financier est disponible pour les entreprises désireuses de mettre en place des interfaces entre les réseaux de transport ferroviaire et routier, permettant une meilleure complémentarité entre les modes pour le transport des marchandises. Ces mesures encouragent l'intégration de segments ferroviaires dans les chaînes d'approvisionnement et favorisent aussi l'accroissement de l'utilisation de ce mode de transport au Québec.

De plus, dans les actions qu'il soutient, le Ministère copréside le Forum de concertation du transport maritime, lequel vise à soutenir et à accompagner le gouvernement du Québec dans l'élaboration d'outils permettant à l'industrie maritime québécoise d'atteindre les cibles fixées en matière de décarbonation du secteur.

Mobilité durable

La Politique de mobilité durable - 2030 couvre tous les modes de transport, qu'il s'agisse du déplacement de personnes ou de marchandises, dans toutes les régions du Québec. Pour être considérée comme durable, la mobilité doit être efficace, sécuritaire, pérenne, équitable, intégrée au milieu et compatible avec la santé humaine et les écosystèmes. Cette politique aborde les transports en commun, actifs, routiers, maritimes, aériens et ferroviaires. En vigueur jusqu'en 2030, elle couvre les cinq dimensions suivantes :

- Dimension 1 : Travailler avec le milieu municipal pour favoriser la mise en place de services de transport durables pour les citoyens;
- Dimension 2 : Appuyer les acteurs des chaînes logistiques dans la mise en place de services de transport performants pour les entreprises;
- Dimension 3 : Mettre en place des infrastructures de transport favorisant la mobilité durable;
- Dimension 4 : Favoriser l'électrification et le déploiement des véhicules écoénergétiques;
- Dimension 5 : Assurer le leadership de la mobilité durable au Québec.

Le Plan pour une économie verte 2030, qui représente la politique-cadre en matière d'électrification et de lutte contre les changements climatiques, contribue également à la mise en œuvre de la mobilité durable au Québec. Ce plan vise notamment à atteindre des objectifs d'électrification des transports, dont celui d'avoir 2 millions de véhicules électriques légers en circulation au Québec d'ici 2030.

Gestion du carbone

Depuis quelques années, le Ministère s'est également engagé dans une approche visant la gestion du carbone. Elle consiste à quantifier, à éviter et à réduire les émissions de GES dans l'atmosphère.

Cette approche concerne les émissions de GES des activités qui sont sous sa responsabilité.

Expertise en transport et mobilité durable

Le Ministère est reconnu pour son solide engagement envers l'amélioration et l'innovation dans le domaine des transports et de la mobilité durable. Il dispose de compétences et d'une expertise diversifiée dans les domaines clés que sont l'ingénierie des transports, les sciences environnementales, l'urbanisme, la modélisation et l'analyse ainsi que l'innovation technologique, entre autres. Ces atouts sont mis en œuvre dans la gestion d'une série de projets exemplaires d'infrastructures de transport et dans la mise en place de politiques et de programmes d'aide financière respectueux de l'environnement.

Contexte externe

Réduction des émissions de GES

Le Québec s'est fixé des objectifs ambitieux en matière de réduction des émissions de GES dans l'optique de la lutte contre les changements climatiques. L'objectif est de réduire les émissions de GES de 37,5 % par rapport au niveau de 1990 d'ici 2030 et d'atteindre la carboneutralité d'ici 2050.

Le secteur des transports, responsable de la majeure partie des émissions de GES au Québec, joue un rôle crucial dans la réalisation de ces objectifs environnementaux. En 2021, ce secteur représentait 42,6 % des émissions totales de GES. À lui seul, le transport routier était responsable de 31,2 % du total des GES émis au Québec².

Le Québec a mis en place plusieurs politiques, dont, en 2018, la Politique de mobilité durable 2030 et, plus récemment, le PEV 2030, qui vise à créer une économie sobre en carbone, résiliente face aux changements climatiques et prospère d'ici 2030. Il prévoit des mesures pour l'électrification des parcs de véhicules gouvernementaux, des autobus urbains et scolaires. Il prévoit également des actions pour améliorer la quantité, la diversité et la qualité de l'offre de transport au Québec.

2. MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS. Inventaire québécois des émissions de gaz à effet de serre en 2021 et leur évolution depuis 1990, p. 9, [En ligne], <https://www.environnement.gouv.qc.ca/changements/ges/2021/inventaire-ges-1990-2021.pdf> (Page consultée le 29 novembre 2024)

Électrification des transports

Le secteur des transports a connu de grandes avancées ces dernières années grâce aux progrès technologiques et à l'émergence de solutions de mobilité innovantes. On peut d'ailleurs penser à la récente mise en service du Réseau express métropolitain (REM), un métro léger automatisé 100 % électrique qui traversera à terme le Grand Montréal. Comme il est alimenté par électricité, il ne génère aucune émission de GES lorsqu'il est en activité. L'électrification des véhicules est en plein essor au Québec et dans le monde, avec une variété croissante de modèles de véhicules électriques disponibles et une augmentation de la capacité des batteries. En 2022³, près de 80 modèles de véhicules électriques étaient commercialisés au Québec, et de nombreux constructeurs automobiles prévoient d'élargir leur offre de véhicules électriques à moyen ou long terme. De plus, l'autonomie des véhicules électriques a considérablement augmenté, passant d'environ 200 kilomètres en 2015⁴ à une moyenne de 350 kilomètres en 2021.

Malgré ces avancées, des défis persistent, notamment en ce qui concerne l'autonomie des véhicules moyens et lourds, le temps de recharge et la disponibilité des bornes de recharge. L'approvisionnement en minéraux critiques peut également avoir une incidence sur les stocks de véhicules électriques au Canada⁵ et constituer un défi dans l'atteinte des objectifs d'électrification fixés par le gouvernement du Québec. Cependant, avec la norme véhicules zéro émission (norme VZE⁶), le Québec dispose d'un outil pour inciter les manufacturiers à offrir des véhicules électriques sur le marché québécois. Le Ministère est également conscient de l'impact environnemental du développement de la filière minière requise.

Habitudes de mobilité

Le vieillissement de la population exerce une influence sur les habitudes de transport de la population québécoise. Il en est de même pour l'adoption massive du télétravail dans le contexte pandémique, qui a eu des effets sur l'organisation du travail et les habitudes de mobilité de la population. Selon un sondage réalisé par le Ministère, au cours de l'été 2022, sur les expériences et les habitudes de déplacements au Québec, la voiture reste le mode de transport le plus utilisé. En effet, le nombre de véhicules immatriculés au Québec ne cesse d'augmenter. Par exemple, en 1978, il y avait 2,9 millions de véhicules en circulation pour 3,1 millions de personnes titulaires d'un permis de conduire. En 2022, ce nombre est passé à 7,1 millions de véhicules en circulation pour 5,7 millions de personnes titulaires d'un permis de conduire⁷.

3. ROULONS ÉLECTRIQUE. Modèles disponibles, 2022, [En ligne], www.roulonselectrique.ca/fr/calculator/catalog/. (Page consultée le 14 juillet 2023)

4. INTERNATIONAL ENERGY AGENCY. Global EV Outlook 2022, Securing supplies for an electric future, 2022, p. 30, [En ligne], <https://iea.blob.core.windows.net/assets/e0d2081d-487d-4818-8c59-69b638969f9e/GlobalElectricVehicleOutlook2022.pdf>. (Page consultée le 14 juillet 2023)

5. *Ibid*

6. Norme véhicules zéro émission (VZE) (gouv.qc.ca) <https://www.environnement.gouv.qc.ca/changementsclimatiques/vze/index.htm> (Page consultée le 13 octobre 2023)

7. Rapport annuel de gestion 2022-2023 (quebec.ca), p. 27, [En ligne], https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/transports/ministere-des-transports/publications-amd/rapport-annuel-de-gestion/RA_rapport_annuel_2022-2023_MTMD.pdf (Page consultée le 20 octobre 2023)



Les résultats de ce même sondage indiquent par ailleurs que lors de leurs déplacements les plus fréquents, 68 % des Québécoises et des Québécois utilisent leur voiture seuls. Cependant, nombreux sont celles et ceux qui seraient prêts à contribuer à la réduction des émissions de GES en se procurant un véhicule électrique ou en réduisant l'utilisation de leur voiture actuelle. De plus, plusieurs sont disposés à utiliser plus régulièrement les transports en commun (14 %), à marcher (11 %) et à faire du vélo (8 %)⁸.

Résilience des infrastructures aux changements climatiques

Les changements climatiques sont l'un des défis majeurs auxquels la planète est confrontée aujourd'hui. Avec l'augmentation des événements climatiques extrêmes, il est crucial d'agir. Dans le contexte du Ministère, les effets des perturbations climatiques sont de plus en plus préoccupants. De fait, les changements climatiques et les catastrophes naturelles accentuent la vulnérabilité et le vieillissement prématuré des infrastructures de transport. Par exemple, les vagues de chaleur intenses peuvent ramollir les chaussées et aggraver l'orniérage des routes, les tempêtes et les vents violents peuvent endommager les chaussées, les ponts ainsi que les voies ferrées. L'augmentation des précipitations peut entraîner des inondations ou des glissements de terrain. Des mesures sont donc nécessaires pour renforcer la résilience climatique des infrastructures de transport dans tout le Québec (ex. : évaluation des risques climatiques, conception résiliente, utilisation de matériaux résistants, systèmes d'alerte précoce, suivi et adaptation continus).

8. INSTITUT NATIONAL DE SANTÉ PUBLIQUE DU QUÉBEC. *COVID-19 – Pandémie et moyens de déplacement privilégiés*, 2021, p. 4, [En ligne] www.inspq.qc.ca/covid-19/sondages-attitudes-comportements-quebecois/deplacements-janvier-2021. (Page consultée le 14 juillet 2023)

PLAN D'ACTION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE⁹



Action 1 : Intégrer l'enjeu de la connectivité écologique à l'exploitation du réseau routier du Ministère

La connectivité écologique fait référence au mouvement sans entrave des espèces animales et végétales dans l'environnement. La conservation de liens sous la forme d'un réseau de corridors écologiques contribue à diminuer les répercussions de la fragmentation et de la destruction des habitats pour les espèces animales et végétales et à assurer la viabilité de celles-ci. Les corridors écologiques permettent également aux espèces de se déplacer et d'accomplir leur cycle de vie (ex. : alimentation, reproduction, repos) dans des conditions favorables.

Le Ministère gère plus de 31 000 km d'autoroutes, de routes nationales, de routes régionales et de routes collectrices. Or, ces routes agissent souvent comme une barrière pour les déplacements des espèces fauniques. Des interventions, telles que la construction de passages fauniques, peuvent néanmoins contribuer à maintenir ou à restaurer la connectivité des milieux de part et d'autre du réseau routier tout en diminuant les risques de collisions impliquant la faune. Il demeure toutefois essentiel d'aménager ces mesures aux bons endroits sur le réseau routier, mais également à l'échelle du paysage. Pour assurer leur efficacité et leur pérennité, il est primordial de prendre en considération les usages des territoires adjacents à l'emprise routière et les initiatives de conservation en cours. La réalisation de cartes des besoins en matière de connectivité permettra de déterminer l'emplacement des corridors de connectivité pour des espèces fauniques cibles en vue d'améliorer la perméabilité de la route aux endroits prioritaires.

Cette action consiste donc à intégrer l'aspect de la connectivité à l'exploitation du réseau routier du Ministère en le dotant d'un outil de diagnostic essentiel à la bonne santé des écosystèmes. Elle répond au sous-objectif 2.1.2 « Améliorer l'état de situation des espèces fauniques et floristiques du Québec » de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028 (SGDD). De plus, elle répond directement à deux principes clés en développement durable, soit la protection de l'environnement et le respect de la capacité de soutien des écosystèmes. Ce dernier requiert des actions aux endroits appropriés de même qu'un diagnostic juste des écosystèmes, en particulier de la faune à protéger.

Numéro du sous-objectif de la SGDD	Indicateur	Cible 2023-2024	Cible 2024-2025	Cible 2025-2026	Cible 2026-2027	Cible 2027-2028
2.1.2	1.1 Nombre total cumulé de directions générales territoriales du Ministère dotées d'une carte des besoins en matière de connectivité écologique sur leur territoire <i>Mesure de départ : s. o.</i>	s. o.	Méthodologie développée	1	2	3

9. Un tableau synoptique du PADD 2023-2028 est présenté à l'annexe 1.



Action 2 : Réaliser un diagnostic de l'état des lacs affectés par les sels de voirie

L'action a pour objectif de réaliser un diagnostic de la vulnérabilité des lacs aux sels de voirie afin de mesurer les répercussions des pratiques d'entretien hivernal sur la santé des écosystèmes et des riverains. Elle répond au sous-objectif 2.2.2 « Prévenir les effets sur la santé associés à la dégradation de la nature » de la SGDD. Pour ce faire, le Ministère effectuera un suivi des concentrations de chlorures dans différents lacs susceptibles d'être affectés par les sels de voirie. Ces résultats, combinés à ceux de cinq autres paramètres mesurés in situ à différentes profondeurs, soit la température, l'oxygène dissous, la conductivité, le pH et la transparence, serviront à évaluer les effets des sels de voirie sur ces écosystèmes et à en apprendre davantage sur les principaux facteurs d'influence.

Au total, cinq lacs feront l'objet d'un suivi pendant trois ans, ce qui permettra d'étudier la variabilité des paramètres pour chaque lac. Certains de ces lacs seront choisis à partir des données du Réseau de surveillance volontaire des lacs, une initiative du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs qui a permis de compiler des données de chlorures pour 725 lacs à travers la province au cours des dernières années. Les autres lacs seront sélectionnés à partir d'un outil cartographique développé par le Ministère afin d'identifier les zones susceptibles d'être vulnérables aux sels de voirie en bordure du réseau routier supérieur. Les écoroutes d'hiver existantes ou projetées seront également considérées afin de comparer l'état des lacs qui les bordent avec celui des autres lacs.

Enfin, de concert avec les principes de précaution et de prévention, la sélection des lacs tiendra compte de la présence de sites de prélèvement pour l'alimentation en eau potable. Ainsi, les travaux contribueront à l'amélioration du suivi de cette ressource, dont la bonne qualité est essentielle pour la santé humaine.

Numéro du sous-objectif de la SGDD	Indicateur	Cible 2023-2024	Cible 2024-2025	Cible 2025-2026	Cible 2026-2027	Cible 2027-2028
2.2.2	2.1 Nombre total cumulé de suivis annuels de lacs réalisés <i>Mesure de départ : s. o.</i>	s. o.	Méthodologie développée	5	10	15



Action 3 : Accomplir le cadre d'expansion de la Route verte conformément à la Politique de mobilité durable – 2030

Au Québec, les réseaux cyclables traversent de nombreux espaces naturels. Dans cette optique, le Ministère contribue à améliorer l'accès à ces milieux en finançant les réseaux cyclables, notamment la Route verte. Il répond ainsi au sous-objectif 2.3.1 « Améliorer l'accès aux milieux naturels » de la SGDD. Cette initiative est réalisée en collaboration avec Vélo Québec, qui agit à titre de gestionnaire du projet pour le développement, la conservation et la mise en valeur de la Route verte.

Un cadre d'expansion de la Route verte, compris dans la Politique de mobilité durable – 2030, est actuellement en réalisation et vise 858 km pour 2030. Il comprend le prolongement des axes suivants, dont les longueurs demeurent estimées pour le moment :

- Charlevoix : 175 km;
- Côte-Nord : 630 km;
- Gaspésie : 80 km.

Les étapes de mise en place de segments cyclables de la Route verte prévues dans le cadre d'expansion sont les suivantes :

- Concertation régionale, animée par Vélo Québec, pour convenir du tracé précis et des aménagements cyclables requis. À cette étape, les segments compris au cadre d'expansion sont dits « en planification »;
- Homologation officielle des tracés par le Ministère permettant d'établir la planification pour les prochaines années et d'amorcer le travail de réalisation. À la suite de cette étape, les segments visés sont dits « en développement »;
- Aménagement des voies cyclables comprises dans la planification par les municipalités ou le Ministère. À cette étape, les segments homologués et dotés de voies cyclables sont considérés comme « aménagés »;
- Balisage des voies cyclables aménagées du tracé homologué. À cette étape, les segments homologués, dotés de voies cyclables et portant les balises de la Route verte, sont considérés comme « balisés ».

Numéro du sous-objectif de la SGDD	Indicateur	Cible 2023-2024	Cible 2024-2025	Cible 2025-2026	Cible 2026-2027	Cible 2027-2028
2.3.1	3.1 Taux de kilomètres homologués par rapport au nombre de kilomètres prévus dans le cadre d'expansion de la Route verte de la Politique de mobilité durable – 2030 <i>Mesure de départ : s. o.</i>	s. o.	15 %	20 %	25 %	30 %



Action 4 : Soutenir la mise en place par le milieu municipal de projets visant la location à court terme de véhicules adaptés

Le Ministère soutient la mobilité des personnes handicapées, incluant celles se déplaçant en fauteuil roulant, par l'entremise de programmes d'aide financière.

Cependant, malgré ce soutien actuel, certains besoins de déplacements demeurent insatisfaits. À l'échelle de la province, d'importantes disparités sont également observées à l'égard de la disponibilité des services de transport adaptés offerts par le secteur privé.

Pour atteindre le sous-objectif 3.1.1 « Répondre aux besoins essentiels en offrant des solutions durables » de la SGDD, l'action vise à diversifier l'offre de transport, principalement en milieux ruraux et périurbains, afin d'ajouter plus options à l'offre existante et de contribuer à réduire les inégalités d'accès à la mobilité.

Plus précisément, l'action proposée est de soutenir la mise en place par le milieu municipal de projets visant la location à court terme de véhicules adaptés. Ces projets bénéficieront aux personnes qui ont besoin d'un véhicule accessible aux fauteuils roulants pour se déplacer. Dans un premier temps, l'action sera mise en œuvre sous forme de projets pilotes dans quelques localités, qui pourront expérimenter cette nouvelle offre de service. L'aide financière sera accordée aux instances municipales désignées.

Numéro du sous-objectif de la SGDD	Indicateur	Cible 2023-2024	Cible 2024-2025	Cible 2025-2026	Cible 2026-2027	Cible 2027-2028
3.1.1	4.1 Taux d'utilisation annuel des véhicules adaptés financés <i>Mesure de départ : s. o.</i>	s. o.	s. o. ^a	15 %	30 %	50 %

a Le programme débutera en 2025-2026.



Action 5 : Soutenir la planification intégrée de l'aménagement du territoire et des transports par des outils d'aide à sa réalisation

Le 22 mai 2024, le gouvernement du Québec a adopté de nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT). Celles-ci sont entrées en vigueur le 1^{er} décembre 2024.

À la suite de l'entrée en vigueur de ces nouvelles OGAT, les documents de planification du territoire du milieu municipal devront être mis à jour et prévoir une meilleure intégration de l'aménagement et des transports. Une telle planification encouragera une réflexion conjointe à propos des modes d'urbanisation, des pratiques de déplacement et de la planification des infrastructures, dans le but de créer des milieux de vie qui favorisent une mobilité plus durable et équitable. Elle permettra entre autres l'optimisation des infrastructures et des services de transport afin d'améliorer l'accessibilité, la mobilité et la compétitivité des entreprises, tout en réduisant les émissions de GES et en assurant la sécurité des personnes.

Conscient de l'ampleur des répercussions de ce changement sur les façons de planifier le territoire, le gouvernement souhaite accompagner le milieu municipal en mettant à sa disposition des outils de travail, notamment un guide. Les municipalités seront ainsi mieux outillées pour arrimer la planification du territoire aux transports et pourront saisir les occasions de favoriser la mobilité durable, notamment le transport actif et collectif.

Cette action répond au sous-objectif 4.1.1 « Appuyer les municipalités afin qu'elles interviennent de manière durable sur le territoire » de la SGDD. L'indicateur de suivi considérera les municipalités régionales de comté (MRC) ainsi que les communautés métropolitaines (CM).

Numéro du sous-objectif de la SGDD	Indicateur	Cible 2023-2024	Cible 2024-2025	Cible 2025-2026	Cible 2026-2027	Cible 2027-2028
4.1.1	5.1 Pourcentage d'instances municipales ayant bénéficié des outils développés <i>Mesure de départ : s. o.</i>	s. o.	0 % ^a	10 %	40 %	80 %

a Entrée en vigueur des OGAT le 1^{er} décembre 2024.



Action 6 : Incorporer plus d'un mode de transport dans les projets routiers

Cette action consiste à poursuivre les efforts de diversification de l'offre de transport du Ministère en veillant à incorporer plus d'un mode de transport dans les projets routiers. Elle vise aussi à assurer un partage de la route harmonieux et sécuritaire et à mieux encadrer l'utilisation des modes de transport. S'inscrivant dans le Plan stratégique 2023-2027 du Ministère, cette action est en lien direct avec le sous-objectif 4.2.1 « Augmenter la part modale des déplacements actifs et collectifs » de la SGDD.

Favoriser l'accessibilité et l'efficacité des modes de transport de rechange est essentiel pour amener les usagers à modifier leurs comportements. L'adoption de nouvelles habitudes de déplacement contribue à la réduction du voiturage en solo et, par conséquent, à la réduction des émissions de GES. Un sondage réalisé par le Ministère en août 2022 révèle que, pour diminuer les émissions de GES, 54 % des répondants seraient prêts à utiliser le transport en commun, 46 % à recourir à d'autres moyens de transport tels que l'autopartage ou le covoiturage et 34 % à se déplacer davantage en vélo, y compris le vélopartage.

Numéro du sous-objectif de la SGDD	Indicateur	Cible 2023-2024	Cible 2024-2025	Cible 2025-2026	Cible 2026-2027	Cible 2027-2028
4.2.1	6.1 Nombre de projets routiers de 5 millions de dollars et plus réalisés qui intègrent plus d'un mode de transport <i>Mesure de départ : s. o.</i>	s. o.	20	25	25	25



Action 7 : Développer le réseau des villages-relais

L'action consiste à augmenter le nombre de villages-relais reconnus par le Ministère, avec comme objectif d'atteindre 60 villages-relais d'ici 2027. Ce déploiement s'inscrit dans le cadre du sous-objectif 4.3.1 « Appuyer le développement régional durable » de la SGDD.

Un village-relais est une municipalité de moins de 10 000 habitants située à proximité d'une route régionale, nationale et/ou touristique et offrant un lieu d'arrêt sécuritaire et accueillant. Pour obtenir l'appellation de village-relais, la municipalité doit respecter les critères d'une charte de qualité, qui exige notamment la mise à disposition de services de base (stationnements, blocs sanitaires, bornes de recharge électriques, stations-service, etc.) à tous les usagers de la route. Le programme de reconnaissance des villages-relais met aussi en valeur le savoir-faire des régions en soutenant le développement et l'entrepreneuriat liés à l'offre touristique de la localité. Il a pour objectif de faire connaître au grand public la richesse culturelle et naturelle de municipalités méconnues.

À titre d'exemple, pour encourager l'entrepreneuriat local des villages-relais, le Ministère a créé le prix Inspiration, un concours annuel qui récompense l'initiative et la créativité des entrepreneurs et des commerces locaux qui ont su se démarquer par la mise en place de projets novateurs et rassembleurs. De plus, un programme de subvention financé par Hydro-Québec offre l'installation d'une seconde borne de recharge pour véhicules électriques lorsque le village-relais en installe une première sur son territoire.

Le développement de ce réseau repose sur une étroite collaboration avec la Fédération des Villages-relais du Québec, qui a pour mission d'accompagner et de valoriser ses membres. Contribuant à la fierté et au sentiment d'appartenance envers le réseau, la Fédération constitue le lieu de convergence des initiatives, des enjeux et des pratiques partagés par ses membres.

L'indicateur de suivi de cette action sera la proportion de villages-relais accrédités au regard de l'objectif de 60. Il permettra de mesurer la progression vers la cible de 100 % d'ici 2027-2028.



Numéro du sous-objectif de la SGDD	Indicateur	Cible 2023-2024	Cible 2024-2025	Cible 2025-2026	Cible 2026-2027	Cible 2027-2028
4.3.1	7.1 Pourcentage de villages-relais accrédités par le Ministère par rapport à la cible du Plan de modernisation des parcs routiers 2022-2027 Mesure de départ : 77 % (31 mars 2024)	s. o.	80 %	87 %	93 %	100 %



Action 8 : Évaluer la durabilité des interventions structurantes du Ministère

L'action contribue à l'atteinte de l'objectif 5.1 « Placer le développement durable au centre des décisions du gouvernement », de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028 (SGDD), qui assure des interventions gouvernementales durables et respectueuses de l'environnement, tout en maximisant les bénéfices sociaux et économiques. Elle est directement liée au sous-objectif 5.1.1 « Évaluer la durabilité des interventions gouvernementales » de la SGDD.

L'évaluation de la durabilité des interventions structurantes du Ministère sera réalisée par le truchement d'une démarche fortement inspirée par celle du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, qui s'appuie sur une réflexion globale couvrant des thèmes de durabilité intégrés dans cinq grands champs d'action (sphères) en synergie, qui sont les suivants :

- Environnement;
- Économie verte;
- Prospérité sociale, économique et culturelle du Québec;
- Gouvernance;
- Lutte contre les changements climatiques.

L'indicateur proposé pour mesurer le succès de cette action est le pourcentage des interventions structurantes démarrées¹⁰ annuellement par le Ministère ayant fait l'objet d'une évaluation de durabilité. Les interventions structurantes du Ministère sont les suivantes : l'élaboration ou la révision de politiques, de stratégies, de planification stratégique, de plans d'action, de programmes d'aide, de projets de loi, de projets de règlement et de projets d'infrastructure ou d'acquisition qui répondent à l'un des trois critères, qui sont les suivants :

- 1) l'intervention a un potentiel d'influence élevé sur l'administration publique, sur la société ou sur des parties de celle-ci (autres organismes, secteurs d'activité, groupes sociaux, etc.);
- 2) l'intervention traite d'enjeux importants ou sensibles, sa portée est vaste (acteurs, activités, répercussions possiblement notables);
- 3) l'adoption de l'intervention relève d'un niveau de décision élevé, en ce sens qu'elle est soumise pour approbation du Conseil des ministres ou du Conseil du trésor.

Numéro du sous-objectif de la SGDD	Indicateur	Cible 2023-2024	Cible 2024-2025	Cible 2025-2026	Cible 2026-2027	Cible 2027-2028
5.1.1	8.1 Pourcentage des interventions structurantes du Ministère ayant fait l'objet d'une évaluation de la durabilité <i>Mesure de départ : s. o.</i>	50 %	58 %	65 %	73 %	80 %

10. Dès qu'une intervention est identifiée comme étant structurante, « une évaluation de la durabilité doit être réalisée le plus en amont possible selon le type d'intervention », selon la directive ministérielle.



Action 9 : Soutenir la recherche et l'innovation en faveur du développement et de la mobilité durables

L'action vise à encourager et soutenir la recherche et l'innovation au Québec dans le domaine de la mobilité et du développement durables, en réponse au sous-objectif 5.2.1 « Soutenir la recherche et l'innovation québécoises en faveur du développement durable » de la SGDD.

Elle englobe un large éventail d'initiatives favorisant la mise en œuvre de solutions novatrices et durables dans différents secteurs. Parmi celles-ci, on peut citer la mesure Bornes sur route du PEV 2030 qui est un exemple concret de l'engagement du Ministère en faveur de l'innovation. Déjà, un banc d'essai comprenant une borne de recharge rapide alimentée de manière autonome à Laval pour le transport lourd a été mis en place.

En installant des stations de recharge pour véhicules lourds le long des routes, cette initiative facilite l'adoption de la mobilité électrique dans le secteur du transport de marchandises. Cela contribue à réduire l'empreinte carbone du transport de marchandises tout en encourageant l'adoption de technologies plus respectueuses de l'environnement.

Le Ministère est très actif dans le soutien aux projets de recherche, particulièrement au regard des enjeux climatiques en ce qui a trait tant au carbone qu'à l'adaptation. Dans le cadre de cette action, il est proposé de faire progresser ces projets de recherche.



Numéro du sous-objectif de la SGDD	Indicateur	Cible 2023-2024	Cible 2024-2025	Cible 2025-2026	Cible 2026-2027	Cible 2027-2028
5.2.1	9.1 Nombre de projets de recherche et d'innovation démarrés annuellement <i>Mesure de départ : s. o.</i>	1	1	1	1	2



Action 10 : Intégrer des critères d'écoresponsabilité et/ou d'écoconditionnalité dans les normes des programmes d'aide financière du Ministère

Cette action vise à améliorer la durabilité des programmes d'aide financière du Ministère en y intégrant au moins un critère d'écoresponsabilité et/ou d'écoconditionnalité. Cela permettra de favoriser des pratiques plus respectueuses de l'environnement et de contribuer ainsi à l'atteinte des objectifs de développement durable.

Elle est importante, car elle permet d'intégrer ces critères dans les normes de programmes d'aide financière du Ministère, et elle répond au sous-objectif 5.3.4 « Accroître la part des programmes normés qui incluent des critères de durabilité » de la SGDD.

Le Ministère portera également une attention particulière à l'intégration de critères d'écoresponsabilité et/ou d'écoconditionnalité lors de la création ou de la révision de programmes dans les secteurs des bâtiments, des infrastructures et du soutien aux entreprises, puisque ceux-ci sont considérés comme prioritaires dans la SGDD.



Numéro du sous-objectif de la SGDD	Indicateur	Cible 2023-2024	Cible 2024-2025	Cible 2025-2026	Cible 2026-2027	Cible 2027-2028
5.3.4	10.1 Pourcentage de programmes de soutien financier normés qui intègrent au moins un critère d'écoresponsabilité et/ou d'écoconditionnalité <i>Mesure de départ : s. o.</i>	55 %	58 %	60 %	62 %	65 %
	10.2 Pourcentage de programmes de soutien financier normés des secteurs prioritaires visés (soutien aux entreprises, aux infrastructures et aux bâtiments) qui intègrent au moins un critère d'écoresponsabilité et/ou d'écoconditionnalité <i>Mesure de départ : s. o.</i>	s. o.	73 %	74 %	75 %	76 %



Action 11 : Inclure des indicateurs d'acquisition responsable associés à une composante d'achat, c'est-à-dire à une caractéristique du bien, du service, des travaux de construction, du fournisseur ou encore à une pratique de celui-ci

L'action consiste à favoriser les acquisitions responsables du Ministère en intégrant des composantes d'acquisition responsable dans ses contrats (approvisionnements, services et travaux de construction), en adéquation avec les critères de développement durable du Système électronique d'appel d'offres (SEAO). Il en résultera une augmentation de la part des acquisitions responsables afin de contribuer à l'atteinte du sous-objectif 5.4.1 « Accroître la part des acquisitions responsables » de la SGDD 2023-2028.

Elle se concentrera sur l'inclusion d'indicateurs d'acquisition responsable associés à une composante d'achat spécifique, telle qu'une caractéristique du bien, du service, des travaux de construction, du fournisseur ou encore une pratique de celui-ci (ex. : entreprise d'économie sociale ou entreprise certifiée ISO 14001).

Le Ministère publiera les appels d'offres sur le site Internet du SEAO en indiquant clairement les critères de développement durable du SEAO qui sont concernés dans ses appels d'offres publics (AOP).

Numéro du sous-objectif de la SGDD	Indicateur	Cible 2023-2024	Cible 2024-2025	Cible 2025-2026	Cible 2026-2027	Cible 2027-2028
5.4.1	11.1 Pourcentage des acquisitions intégrant des composantes responsables <i>Mesure de départ : s. o.</i>	5 %	10 %	15 %	35 %	50 %



Action 12 : Accroître les pratiques écoresponsables du Ministère dans le domaine des technologies de l'information

Cette action répond au sous-objectif 5.5.1 « Augmenter la performance environnementale des systèmes numériques gouvernementaux » de la SGDD, qui vise une transformation numérique gouvernementale responsable. Bien que la transformation numérique accélérée des dernières années ait conduit à des avancées considérables dans plusieurs domaines, dont l'amélioration des services aux citoyens, elle engendre aussi certaines conséquences. Parmi celles-ci figurent la consommation importante de ressources naturelles non renouvelables et d'énergie ainsi que la production de matières résiduelles nécessitant un traitement complexe.

Dans cette optique, le Ministère améliore ses pratiques écoresponsables liées aux technologies de l'information et des communications dans le but de réduire l'impact environnemental de ses systèmes informatiques. Ce progrès est suivi à l'aide de l'indice de maturité numérique responsable, qui fait l'objet de la présente action.

Numéro du sous-objectif de la SGDD	Indicateur	Cible 2023-2024	Cible 2024-2025	Cible 2025-2026	Cible 2026-2027	Cible 2027-2028
5.5.1	12.1 Indice de maturité numérique responsable <i>Mesure de départ : 42 % (2024-2025)</i>	s. o.	Calcul de la mesure de départ	46 %	56 %	60 %



Action 13 : Déployer des solutions durables pour répondre aux besoins essentiels des usagers de la route

Le Ministère vise à accroître la sécurité des usagers de la route en les incitant, entre autres, à faire des arrêts sécuritaires plus fréquents dans son réseau de parcs routiers pour contrer les effets de la fatigue au volant et la distraction et ainsi réduire les risques d'accident.

L'action consiste à moderniser des haltes routières permanentes qui sont sous la responsabilité du Ministère en prévoyant, dans tous les projets, des services adaptés à une clientèle fort diversifiée. Cette action correspond au sous-objectif 5.6.1 « Accroître la durabilité du parc immobilier et des infrastructures » de la SGDD.

Ainsi, les sites modernisés ne se limiteront plus à un stationnement mixte (véhicules de promenade, véhicules récréatifs, autobus et véhicules lourds), à une aire de pique-nique et à un bloc sanitaire. D'autres services seront offerts dans l'esprit de la transition socioécologique.

Conséquemment, l'accès aux sites et à leurs services sera gratuit. Avec la collaboration de l'organisme Kéroul¹¹, chaque projet prévoira une accessibilité universelle exemplaire à l'intérieur et à l'extérieur du site, incluant, entre autres, une salle d'hygiène équipée d'un lève-personne et d'une table à langer pour adultes. Kéroul vise à rendre le tourisme et la culture accessibles aux personnes à capacité physique restreinte au Québec. Les familles pourront quant à elles profiter d'une salle de toilette familiale dotée d'un siège d'appoint mural et d'une table à langer, d'une salle d'allaitement et d'une aire de jeux extérieure pour enfants.

Une collaboration avec le ministère du Tourisme assurera une visibilité à l'offre touristique régionale et provinciale. Les haltes comprendront également un accès gratuit à de l'eau potable, un parc canin, une aire de repos extérieure dans un milieu naturel agréable et la présence d'un préposé à l'entretien 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

Des informations sur la sécurité routière seront transmises sur des écrans tactiles. Des systèmes de traitement d'eau potable et des eaux usées entièrement autonomes et à la fine pointe de la technologie seront aussi aménagés. L'installation d'une œuvre d'art accessible au public réalisée par un artiste régional est également prévue.

Par ailleurs, les projets prioriseront l'usage de matériaux conçus, transformés et fabriqués au Québec, en plus d'utiliser des technologies qui mettent de l'avant le génie québécois. Ils favoriseront également l'électrification des transports par l'installation de bornes de recharge pour tous types de véhicules électriques. L'application rigoureuse des politiques suivantes le démontre :

- Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics;
- Politique d'intégration du bois dans la construction;
- Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire.

Numéro du sous-objectif de la SGDD	Indicateur	Cible 2023-2024	Cible 2024-2025	Cible 2025-2026	Cible 2026-2027	Cible 2027-2028
5.6.1	13.1 Nombre total cumulé de haltes routières modernisées où des services adaptés à la clientèle diversifiée sont offerts <i>Mesure de départ : 3 (2023-2024)</i>	s. o.	3	5	5	7

11. KÉROUL. Partenaire de découvertes accessibles, [En ligne], s. d. [<https://www.keroul.qc.ca/>] (Page consultée le 3 décembre 2024)



Action 14 : Obtenir une certification LEED pour les haltes routières modernisées dans le cadre du Plan de modernisation des parcs routiers 2022-2027



L'action consiste à moderniser les haltes routières qui sont sous la responsabilité directe du Ministère en visant l'obtention d'une certification LEED (Leadership in Energy and Environmental Design), qui est une norme internationale pour les bâtiments durables. Cette action, qui s'inscrit dans la mise en œuvre du Plan de modernisation des parcs routiers 2022-2027 du Ministère, correspond au sous-objectif 5.6.1 « Accroître la durabilité du parc immobilier et des infrastructures » de la SGDD. La modernisation des haltes routières comprendra la mise en place de systèmes écoénergétiques, de systèmes de gestion de l'eau efficaces ainsi que d'autres caractéristiques de durabilité.

La certification LEED garantira que ces haltes modernisées respectent des règles strictes en matière d'efficacité énergétique, d'utilisation responsable des ressources et de réduction de l'empreinte carbone.

Il est essentiel de souligner que l'engagement concerne uniquement les haltes routières modernisées sous la responsabilité directe du Ministère. Le Ministère collaborera étroitement avec la Société québécoise des infrastructures (SQI), de laquelle relèvent les autres bâtiments, pour s'assurer que leurs objectifs de durabilité sont harmonisés et complémentaires.

Au-delà de l'aspect environnemental, le Ministère veillera également à rendre les haltes routières modernisées accessibles à tous les usagers, y compris les personnes à mobilité réduite. L'inclusion sociale et l'équité seront au cœur de la démarche.

Numéro du sous-objectif de la SGDD	Indicateur	Cible 2023-2024	Cible 2024-2025	Cible 2025-2026	Cible 2026-2027	Cible 2027-2028
5.6.1	14.1 Nombre total cumulé de haltes routières modernisées ayant obtenu une certification LEED <i>Mesure de départ : 1 (2022-2023)</i>	2	3	3	5	7



Action 15 : Réduire la consommation électrique de l'éclairage routier en se tournant vers la technologie d'éclairage à diodes électroluminescentes (DEL)



Le Ministère gère un parc de plus de 2 730 systèmes d'éclairage comportant plus de 77 500 luminaires répartis sur le réseau routier provincial. La majorité des luminaires sont à lampe à vapeur de sodium à haute pression (SHP) ou aux halogénures métalliques (HM), des technologies qui datent de plus de 40 ans. Les produits au SHP et aux HM sont en fin de vie manufacturière en raison de la transition de l'industrie vers la technologie d'éclairage à DEL. Le Ministère a mis en place le Plan de modernisation du réseau d'éclairage routier vers la technologie DEL afin d'amorcer cette transition sur tout le territoire.

Le passage vers les luminaires DEL permettra de réduire la consommation électrique du réseau d'éclairage routier sous la gestion du Ministère. Les luminaires DEL offrent, en effet, une performance énergétique supérieure de l'ordre de 30 % à 40 % par rapport aux technologies SHP ou HM.

La modernisation du réseau d'éclairage vers la technologie DEL s'inscrit par ailleurs dans la Politique énergétique 2030 du gouvernement du Québec, qui vise à améliorer de 15 % l'efficacité énergétique. Cette modernisation permettra finalement de réduire la consommation d'énergie et les émissions de GES associées à l'éclairage public, tout en maintenant un niveau de sécurité suffisant pour les usagers de la route.

Cette action est en lien direct avec le sous-objectif 5.6.1 « Accroître la durabilité du parc immobilier et des infrastructures » de la SGDD.

Numéro du sous-objectif de la SGDD	Indicateur	Cible 2023-2024	Cible 2024-2025	Cible 2025-2026	Cible 2026-2027	Cible 2027-2028
5.6.1	15.1 Pourcentage du réseau d'éclairage routier modernisé <i>Mesure de départ : s. o.</i>	12 %	22 %	35 %	50 %	65 %



Action 16 : Amorcer une démarche de quantification des GES des secteurs d'intervention du Ministère

Le Ministère amorce une démarche visant à systématiser la quantification des émissions de GES liées aux secteurs d'intervention qui relèvent de sa responsabilité. L'objectif poursuivi est d'identifier les postes d'émissions de GES les plus importants pour cibler les mesures de réduction et d'évitement de GES les plus porteuses et d'en mesurer leur effet.

En intégrant cette démarche, le Ministère sera en mesure de mieux comprendre et évaluer les répercussions de ses secteurs d'intervention sur les émissions de GES. Pour atteindre les résultats, plusieurs actions seront mises en place :

1. Déploiement d'outils d'estimation des émissions de GES liées aux projets d'infrastructures routières et aux activités d'exploitation du réseau routier;
2. Développement d'outils normatifs et contractuels ainsi que de guides pour encadrer l'estimation et la quantification des GES dans le cadre de projets d'infrastructures routières et des activités d'exploitation du réseau routier.

Les secteurs d'intervention pour lesquels la démarche sera amorcée sont les suivants :

En matière de conception, de gestion, de préparation et de réalisation de projets routiers et lors de l'exploitation et de l'entretien du réseau :

1. Chantiers de construction des projets routiers majeurs;
2. Chantiers de construction des autres projets d'infrastructures;
3. Exploitation et entretien du réseau.

À l'échelle du Ministère :

4. Utilisation du parc de véhicules légers et lourds (hors chantiers);
5. Utilisation des avions et hélicoptères;
6. Gestion des bâtiments;
7. Déplacements du personnel et des autorités (hors véhicules de fonction);
8. Organisation et tenue d'événements.

Cette action s'inscrit dans le sous-objectif 5.6.2 « Accroître la gestion écoresponsable des chantiers de construction et de rénovation » de la SGDD.

Compte tenu de la diversité des secteurs concernés, la quantification représente un important défi de systématisation.

Numéro du sous-objectif de la SGDD	Indicateur	Cible 2023-2024	Cible 2024-2025	Cible 2025-2026	Cible 2026-2027	Cible 2027-2028
5.6.2	16.1 Nombre de secteurs d'intervention sous la responsabilité du Ministère appliquant une démarche de quantification des émissions de GES <i>Mesure de départ : s. o.</i>	1 sur 8	2 sur 8	4 sur 8	6 sur 8	8 sur 8



Action 17 : Augmenter l'inclusion de composantes écoresponsables dans les contrats de construction des projets routiers majeurs

L'action consiste à intégrer des composantes écoresponsables dans les contrats de construction des projets routiers assujettis à la Directive sur la gestion des projets majeurs d'infrastructure publique. Ces composantes prendront la forme de mesures ou de pratiques telles que la réutilisation de matériaux issus de la démolition dans les nouveaux ouvrages, l'utilisation de véhicules et machineries électriques, de biocarburants et de matériaux à faible empreinte carbone ainsi que la pratique de l'écoconduite. Ces initiatives ont pour objectif d'accroître la gestion écoresponsable des chantiers de construction des projets majeurs du Ministère.

L'action contribuera ainsi à l'atteinte du sous-objectif gouvernemental 5.6.2 « Accroître la gestion écoresponsable des chantiers de construction et de rénovation » de la SGDD.

Le Ministère intégrera les mesures ou pratiques écoresponsables dans les documents contractuels publiés au Système électronique d'appel d'offres (SEAO).

L'indicateur de suivi, soit la proportion des contrats de construction incluant des composantes écoresponsables, permettra de mesurer la progression vers la cible de 90 % d'ici 2027-2028.

Numéro du sous-objectif de la SGDD	Indicateur	Cible 2023-2024	Cible 2024-2025	Cible 2025-2026	Cible 2026-2027	Cible 2027-2028
5.6.2	17.1 Proportion des contrats de construction incluant des composantes écoresponsables <i>Mesure de départ : s. o.</i>	s. o.	Méthodologie développée	20 %	50 %	90 %



Action 18 : Obtenir une attestation ICI on recycle + pour les haltes routières permanentes modernisées

Le Ministère est propriétaire des parcs routiers. Principalement situées le long des grands axes routiers, les haltes routières offrent divers services aux usagers de la route et contribuent pour beaucoup à la sécurité routière. Elles sont minimalement constituées d'un bloc sanitaire et d'une aire de pique-nique. Elles génèrent une quantité importante de matières résiduelles dont, entre autres, des emballages recyclables.



L'action s'inscrit dans le sous-objectif 5.7.1 « Accroître la performance de la gestion des matières résiduelles » de la SGDD. Au-delà de la modernisation des haltes routières entreprise par le Ministère en suivant des critères de durabilité associés à la certification LEED, le programme ICI on recycle + (IOR+) permet de mettre l'accent sur la gestion des matières résiduelles et de contribuer à la lutte contre le gaspillage des ressources par une meilleure responsabilisation des acteurs en la matière.

Ainsi, le Ministère s'inscrit dans la démarche IOR+ grâce à la mise en place des exigences d'attestation établies au niveau 1 « Mise en œuvre ». En premier lieu, il s'agit de prendre connaissance des différentes stratégies québécoises en matière de gestion des matières résiduelles, tout en identifiant les déchets générés par les haltes routières. En deuxième lieu, il faut mettre en place des mesures de gestion selon le principe des 3RV (réduire, réemployer, recycler, valoriser). En troisième lieu, il y a à communiquer l'engagement au personnel et aux usagers pour ainsi les sensibiliser à la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles.

Numéro du sous-objectif de la SGDD	Indicateur	Cible 2023-2024	Cible 2024-2025	Cible 2025-2026	Cible 2026-2027	Cible 2027-2028
5.7.1	18.1 Nombre total cumulé de haltes routières modernisées ayant obtenu annuellement l'attestation IOR+ <i>Mesure de départ : s. o.</i>	1	1	3	5	7



Action 19 : Électrifier le parc de véhicules lourds du Ministère

L'action vise à poursuivre une transition progressive vers l'électrification du parc de véhicules lourds du Ministère. Cette initiative englobe les camions de classe 3, 4, 5, 6, 7 et 8 appartenant au Centre de gestion de l'équipement roulant (CGER) loués au Ministère pour ses opérations. L'engagement en faveur de l'électrification est étroitement lié au sous-objectif 5.8.1 « Réduire les émissions de GES du parc de véhicules légers et lourds de l'État » de la SGDD.

Cette action représente un pas audacieux et structurant pour le Ministère, car elle implique une transformation de son parc de véhicules lourds. En passant aux véhicules électriques, le Ministère vise à réduire de manière considérable les émissions de GES générées par ses activités de transport.

L'objectif est de continuer à augmenter progressivement le nombre de camions électriques, en faisant correspondre les décisions d'achat aux avancées technologiques et aux performances des véhicules électriques offerts sur le marché.



Numéro du sous-objectif de la SGDD	Indicateur	Cible 2023-2024	Cible 2024-2025	Cible 2025-2026	Cible 2026-2027	Cible 2027-2028
5.8.1	19.1 Nombre total cumulé de camions électriques dans le parc de véhicules du Ministère <i>Mesure de départ : 0 camion électrique au Ministère (2022-2023)</i>	5	6	8	10	15



Action 20 : Augmenter la part modale du transport actif, du transport collectif et des autres solutions de rechange au voiturage en solo du personnel du Ministère

Le secteur des transports est celui qui génère le plus d'émissions de GES au Québec. Selon l'Inventaire québécois des émissions de GES (2021), ce secteur représente à lui seul 42,6 % des émissions, dont 73,3 % proviennent du transport routier.

En plus d'offrir des avantages économiques et bénéfiques pour la santé, le transport actif (marche, vélo), collectif (transport en commun) et partagé (covoiturage, autopartage) contribue également à diminuer les émissions de GES dans l'environnement. Conscient de ce fait et soucieux du bien-être de son personnel, le Ministère compte mettre en place différentes mesures pour favoriser et encourager la mobilité durable lors des déplacements domicile-travail de ses employés. Ces mesures auront pour effet d'augmenter la part modale du transport actif et collectif et celle des autres solutions de rechange au voiturage en solo.

Cette action répond directement au sous-objectif 5.8.2 « Accroître la part modale du transport actif, du transport collectif et des solutions de rechange à l'auto solo chez les employés de l'État » de la SGDD.

Numéro du sous-objectif de la SGDD	Indicateur	Cible 2023-2024	Cible 2024-2025	Cible 2025-2026	Cible 2026-2027	Cible 2027-2028
5.8.2	20.1. Part modale du transport actif, du transport collectif et des autres solutions de rechange au voiturage en solo (données annuelles) <i>Mesure de départ : 48 % (2024-2025)</i>	s. o.	Calcul de la mesure de départ	49 %	51 %	54 %

ANNEXE 1 – TABLEAU SYNOPTIQUE

Numéro du sous-objectif de la SGDD	Action	Indicateur (mesure de départ)	Cible 2023-2024	Cible 2024-2025	Cible 2025-2026	Cible 2026-2027	Cible 2027-2028
2.1.2	1. Intégrer l'enjeu de la connectivité écologique à l'exploitation du réseau routier du Ministère	1.1 Nombre total cumulé de directions générales territoriales du Ministère dotées d'une carte des besoins en matière de connectivité écologique sur leur territoire <i>Mesure de départ : s. o.</i>	s. o.	Méthodologie développée	1	2	3
2.2.2	2. Réaliser un diagnostic de l'état des lacs affectés par les sels de voirie	2.1 Nombre total cumulé de suivis annuels de lacs réalisés <i>Mesure de départ : s. o.</i>	s. o.	Méthodologie développée	5	10	15
2.3.1	3. Accomplir le cadre d'expansion de la Route verte conformément à la Politique de mobilité durable – 2030	3.1 Taux de kilomètres homologués par rapport au nombre de kilomètres prévus dans le cadre d'expansion de la Route verte de la Politique de mobilité durable – 2030 <i>Mesure de départ : s. o.</i>	s. o.	15 %	20 %	25 %	30 %
3.1.1	4. Soutenir la mise en place par le milieu municipal de projets visant la location à court terme de véhicules adaptés	4.1 Taux d'utilisation annuel des véhicules adaptés financés <i>Mesure de départ : s. o.</i>	s. o.	s. o.	15 %	30 %	50 %
4.1.1	5. Soutenir la planification intégrée de l'aménagement du territoire et des transports par des outils d'aide à sa réalisation	5.1 Pourcentage d'instances municipales ayant bénéficié des outils développés <i>Mesure de départ : s. o.</i>	s. o.	0 %	10 %	40 %	80 %
4.2.1	6. Incorporer plus d'un mode de transport dans les projets routiers	6.1 Nombre de projets routiers de 5 millions de dollars et plus réalisés qui intègrent plus d'un mode de transport <i>Mesure de départ : s. o.</i>	s. o.	20	25	25	25

Numéro du sous-objectif de la SGDD	Action	Indicateur (mesure de départ)	Cible 2023-2024	Cible 2024-2025	Cible 2025-2026	Cible 2026-2027	Cible 2027-2028
4.3.1	7. Développer le réseau des villages-relais	7.1 Pourcentage de villages-relais accrédités par le Ministère par rapport à la cible du Plan de modernisation des parcs routiers 2022-2027 <i>Mesure de départ : 77 % (31 mars 2024)</i>	s. o.	80 %	87 %	93 %	100 %
5.1.1	8. Évaluer la durabilité des actions structurantes du Ministère	8.1 Pourcentage des interventions structurantes du Ministère ayant fait l'objet d'une évaluation de la durabilité <i>Mesure de départ : s. o.</i>	50 %	58 %	65 %	73 %	80 %
5.2.1	9. Soutenir la recherche et l'innovation en faveur du développement et de la mobilité durables	9.1 Nombre de projets de recherche et d'innovation démarrés annuellement <i>Mesure de départ : s. o.</i>	1	1	1	1	2
5.3.4	10. Intégrer des critères d'écoresponsabilité et/ou d'écoconditionnalité dans les normes des programmes d'aide financière du Ministère	10.1 Pourcentage de programmes de soutien financier normés qui intègrent au moins un critère d'écoresponsabilité et/ou d'écoconditionnalité <i>Mesure de départ : s. o.</i>	55 %	58 %	60 %	62 %	65 %
		10.2 Pourcentage de programmes de soutien financier normés des secteurs prioritaires visés (soutien aux entreprises, aux infrastructures et aux bâtiments) qui intègrent au moins un critère d'écoresponsabilité et/ou d'écoconditionnalité <i>Mesure de départ : s. o.</i>	s.o.	73 %	74 %	75 %	76 %

Numéro du sous-objectif de la SGDD	Action	Indicateur (mesure de départ)	Cible 2023-2024	Cible 2024-2025	Cible 2025-2026	Cible 2026-2027	Cible 2027-2028
5.4.1	11. Inclure des indicateurs d'acquisition responsable associés à une composante d'achat, c'est-à-dire à une caractéristique du bien, du service, des travaux de construction, du fournisseur ou encore à une pratique de celui-ci	11.1 Pourcentage des acquisitions intégrant des composantes responsables <i>Mesure de départ : s. o.</i>	5 %	10 %	15 %	35 %	50 %
5.5.1	12. Accroître les pratiques écoresponsables du Ministère dans le domaine des technologies de l'information	12.1 Indice de maturité numérique responsable <i>Mesure de départ : 42 % (2024-2025)</i>	s. o.	Calcul de la mesure de départ	46 %	56 %	60 %
5.6.1	13. Déployer des solutions durables pour répondre aux besoins essentiels des usagers de la route	13.1 Nombre total cumulé de haltes routières modernisées où des services adaptés à la clientèle diversifiée sont offerts <i>Mesure de départ : 3 (2023-2024)</i>	s. o.	3	5	5	7
	14. Obtenir une certification LEED pour les haltes routières modernisées dans le cadre du Plan de modernisation des parcs routiers 2022-2027	14.1 Nombre total cumulé de haltes routières modernisées ayant obtenu une certification LEED <i>Mesure de départ : 1 (2022-2023)</i>	2	3	3	5	7
	15. Réduire la consommation électrique de l'éclairage routier en se tournant vers la technologie d'éclairage à diodes électroluminescentes (DEL)	15.1 Pourcentage du réseau d'éclairage routier modernisé <i>Mesure de départ : s. o.</i>	12 %	22 %	35 %	50 %	65 %

Numéro du sous-objectif de la SGDD	Action	Indicateur (mesure de départ)	Cible 2023-2024	Cible 2024-2025	Cible 2025-2026	Cible 2026-2027	Cible 2027-2028
5.6.2	16. Amorcer une démarche de quantification des GES des secteurs d'intervention du Ministère	16.1 Nombre de secteurs d'intervention sous la responsabilité du Ministère appliquant une démarche de quantification des émissions de GES <i>Mesure de départ : s. o.</i>	1 sur 8	2 sur 8	4 sur 8	6 sur 8	8 sur 8
	17. Augmenter l'inclusion de composantes écoresponsables dans les contrats de construction des projets routiers majeurs	17.1 Proportion des contrats de construction incluant des composantes écoresponsables <i>Mesure de départ : s. o.</i>	s. o.	Méthodologie développée	20 %	50 %	90 %
5.7.1	18. Obtenir une attestation ICI on recycle + pour les haltes routières permanentes modernisées	18.1 Nombre total cumulé de haltes routières modernisées ayant obtenu annuellement l'attestation IOR+ <i>Mesure de départ : s. o.</i>	1	1	3	5	7
5.8.1	19. Électrifier le parc de véhicules lourds du Ministère	19.1 Nombre total cumulé de camions électriques dans le parc de véhicules du Ministère <i>Mesure de départ : 0 camion électrique au Ministère (2022-2023)</i>	5	6	8	10	15
5.8.2	20. Augmenter la part modale du transport actif, du transport collectif et des autres solutions de rechange au voiturage en solo du personnel du Ministère	20.1 Part modale du transport actif, du transport collectif et des autres solutions de rechange au voiturage en solo (données annuelles) <i>Mesure de départ : 48 % (2024-2025)</i>	s. o.	Calcul de la mesure de départ	49 %	51 %	54 %

